



Centre de la petite Enfance L'Écho-Magique

860 boul Raymond, Québec, Qc, G1C 3L6
Tél : (418)666-2450, fax : (418) 666-8521



Politique d'expulsion

Préambule :

Le Centre de la petite enfance L'Écho Magique a le mandat de créer un cadre et un milieu de vie favorisant le développement de tous les enfants, en répondant aux besoins et aux spécificités de chacun. Cependant, selon l'article 10, alinéa 8 des règlements sur les services de garde éducatif à l'enfance, il doit également se doter d'une politique en matière d'expulsion.

But :

La présente politique a pour but de favoriser l'accès équitable au CPE à tous les enfants âgés de 0 à 5 ans.

Objet :

L'expulsion est une démarche progressive à moins d'un événement radical qui justifie ce recours. Les principaux motifs d'expulsion sont :

- ✓ Un parent qui omet ou néglige de se conformer au règlement sur la contribution réduite en ne remettant pas les documents nécessaires à l'administration des subventions.
- ✓ Un parent qui accuse un retard de paiement de plus de 90 jours.
- ✓ Un parent qui fait l'objet d'un manquement grave et excessif dans l'application des règles de régie interne et/ou du protocole d'exclusion.

De plus, l'expulsion peut être faite dans les circonstances suivantes, et ce, à l'égard du développement de l'enfant et/ou de son comportement.

- ✓ Lorsqu'un parent néglige de façon significative de coopérer avec le personnel du centre de la petite enfance dans l'application du plan d'intégration visant l'inclusion de l'enfant ayant un rapport professionnel dûment signé.
- ✓ Lorsque le comportement de l'enfant est jugé dangereux pour la santé et sécurité des autres enfants et/ou de son personnel et que malgré la mise en place d'un plan d'intervention, la situation perdure dans le temps ou qu'elle se dégrade.
- ✓ Lorsque le comportement de l'enfant est jugé dangereux pour la santé et sécurité des autres enfants et/ou son personnel et que le parent refuse la demande du CPE d'intégrer les services sociaux pour la mise en place d'outils d'intervention concertés.

Rôles et responsabilités :

CPE Echo-Magique

- Le CPE doit pouvoir prouver qu'il est intervenu progressivement face à une situation faisant l'objet d'une expulsion.
- Le CPE doit rendre explicites toutes les mesures particulières qu'il a mises en place pour supporter le parent (étude de cas, calendrier de paiements, plan d'intervention etc.)
- Le CPE doit démontrer que les parents faisant l'objet d'une expulsion ont été impliqués et informés tout au long de la démarche.
- Dans le cas d'une mauvaise créance, un minimum de trois avis écrits doit être porté au dossier de l'enfant, avant que le parent fasse l'objet d'expulsion.

Démarche :

- La direction du CPE fait une demande écrite au conseil d'administration.
- La directrice générale s'assure que toutes les informations pertinentes figurent dans la demande et inscrit le sujet à l'ordre du jour d'une réunion régulière du conseil d'administration.
- La direction du CPE invite les parents de l'enfant à la réunion du conseil d'administration.
- Lors de la présentation du dossier devant le conseil d'administration, la directrice générale expose en quoi sa mesure d'expulsion est une cause juste et suffisante.
- Le conseil d'administration prend une décision et la communique aux parents. Pour ce faire, il mandate la directrice générale. La direction donne un pré avis de deux semaines suivant la décision lorsque'il s'agit d'une expulsion définitive qui ne compromet pas la santé et la sécurité des enfants et/ou du personnel de garde.

Administration de la politique :

Responsable de l'adoption de la politique :	Conseil d'administration
Responsable de recommander des modifications :	Direction générale
Responsable de l'application :	Direction générale
Date d'acceptation de la politique :	16 mars 2011
Date d'entrée en vigueur de la politique :	16 mars 2011
Fréquence de la mise à jour :	Selon le besoin
Date de la dernière mise à jour :	1 août 2023

Protocole expulsion lié au comportement d'un enfant

Le CPE est un milieu de vie riche en interactions sociales. Le contexte de groupe amène son lot de défis, que chaque enfant doit apprendre à gérer. En effet, la journée au CPE est structurée et ponctuée de routines et de demande afin de permettre un fonctionnement optimal pour tous.

Tout au long de la journée, l'enfant doit partager l'attention de l'adulte significatif qui s'occupe de lui, partager les jouets qu'il aime, communiquer pour exprimer ses besoins, considérer les besoins des autres et faire des compromis. Graduellement, il apprend à faire face aux frustrations que cela peut occasionner. Il apprend à gérer les déceptions. Il apprend à communiquer sa joie, sa colère, ses peines et à nommer ses besoins, ses envies.

Les stimuli de l'environnement sont nombreux et cela fait également partie des défis quotidiens rencontrés dans ce milieu de vie qui bourdonne d'activités. Cela peut aussi occasionner une surcharge que ce soit par le bruit, le mouvement, le visuel. Chaque enfant y réagit différent.

Il est du devoir de la direction, du personnel éducateur, du personnel d'éducation spécialisé d'utiliser tous les moyens éducatifs disponibles pour amener un enfant à se développer selon les quatre domaines du programme éducatif, et ce compte tenu de ses potentialités, de la présence des autres personnes et des ressources du CPE.

Le recours à la force physique contre un enfant est restreint à « l'arrêt d'agir » pour sa protection ou celui de ses pairs.

Ce faisant, nous devons établir les critères nous obligeant à retirer un enfant pour la journée, la semaine ou plus lorsqu'il nuit au climat d'harmonie et de sécurité que nous nous efforçons de cultiver dans nos installations

La décision d'expulser un enfant est prise de manière à ce que le parent puisse élaborer avec un professionnel de son choix, des objectifs précis visant, la modification d'un comportement inadéquat.

Aucune expulsion ne doit être imposée à un enfant en dehors des cas limites établis par la direction.

L'expulsion d'un enfant ne peut comporter d'éléments discriminatoires purs.

Seule, la direction peut prendre la décision d'exclure un enfant du CPE. Toutefois, face à des situations d'urgence ou imprévues, l'éducatrice peut et possède toute l'autorité nécessaire pour prendre des mesures concrètes et immédiates.

Caractéristiques des cas limites susceptibles de faire l'objet d'une expulsion:

L'incapacité d'un enfant de coopérer selon son niveau développement pour modifier un comportement ou des attitudes inadmissibles;

L'impossibilité pour les autres enfants de suivre les activités de la journée dans une atmosphère de plaisir et d'apprentissage;

L'incapacité de la direction ou des éducatrices, éducatrices spécialisées, à cause de situations spontanées et incontrôlables, d'avoir d'abord recours à des moyens éducatifs raisonnables pour limiter les comportements ou aux attitudes inacceptables de l'enfant ;

L'impossibilité relative pour une éducatrice titulaire de groupe d'exercer ses fonctions suivant des normes pédagogiques d'efficacité professionnelle à cause des comportements d'un enfant.

Les circonstances suivantes constituent, à titre illustratif, des exemples de cas d'expulsion:

CPE Echo-Magique

- Intimidation ou mauvais traitement de nature physique, sexuelle ou psychologique, infligé verbalement ou de toute autre manière que ce soit à un enfant et/ou membre du personnel;
- Interventions répétées et continues pendant la journée d'une éducatrice spécialisée ou de la direction;
- Gestes de violence délibérés (ex : frapper, mordre, lancer des objets ou des meubles, coups de pied, cracher, blesser à l'aide d'un objet);
- Perte de contrôle de ses actions, qui malgré les interventions du personnel éducateur et des intervenantes, porte atteinte à la sécurité ou l'intégrité des autres enfants et adultes;
- Le comportement de l'enfant requiert un accompagnement individualisé plus de 30 minutes par jour, et empêche l'enfant de suivre le fonctionnement de groupe;

Avant d'appliquer les mesures d'expulsion le personnel doit travailler en équipe afin de mettre en place des moyens pour éliminer le comportement dérangeant et ainsi permettre à l'enfant de poursuivre son parcours au CPE;

Les parents doivent faire partie des solutions envisagées pour que l'enfant ait une éducation productive. À cet effet, ceux-ci devront suivre les recommandations du personnel qualifié quant aux besoins d'aide professionnels extérieurs;

L'expulsion ne doit être qu'un dernier recours et la dernière étape d'une série de mesures visant à faire en sorte que l'enfant qui a des difficultés d'adaptation reçoive toute l'aide nécessaire. La première étape est de planifier une rencontre avec l'agente de soutien pédagogique, l'éducatrice de l'enfant et les parents pour mettre un plan d'intervention en place et établir le soutien nécessaire pour soutenir l'enfant et la famille. Il est attendu à cette étape que les parents fassent les démarches personnelles avec le CIUSSS ou encore avec une clinique privée pour évaluer le besoin de l'enfant et modifier ses pratiques parentales, et/ou mettre les moyens nécessaires en place selon le cas.

Suite à la mise en place du plan d'intervention, si les comportements perdurent et nuisent à la sécurité ou au fonctionnement du groupe, la direction ou l'éducatrice spécialisée du CPE remettra un «billet d'intervention jaune» lorsque l'enfant présente un comportement décrit ci-dessus. Le billet d'intervention jaune sera remis aux parents, expliquant la situation et l'intervention faite. Ce billet devra être signé et retourné au bureau de la direction du CPE le lendemain. Il est attendu que le parent évoque la situation avec l'enfant pour que celui-ci adopte un autre comportement et qu'il choisisse un geste réparateur.

Lorsque l'enfant reçoit plus de 3 billets d'intervention jaune, celui-ci passera au dernier niveau avant l'expulsion, soit les «billets d'intervention rouge», qui a pour conséquence une expulsion journalière immédiate. Lorsqu'un billet rouge est émis, il est attendu que le parent vienne chercher immédiatement son enfant. Celui-ci devrait adopter une attitude en cohérence avec la gravité de la situation. (Attitude neutre de mécontentement)

Expulsion définitive de l'enfant

La directrice générale peut expulser un enfant du CPE, qui, après une enquête, juge que la présence de l'enfant reste préjudiciable pour les autres enfants qui fréquentent le CPE/ou aux membres du personnel. Que la collaboration du parent demeure nulle ou déficiente et que les moyens du CPE s'avèrent insuffisants. Auquel cas, la direction du CPE suivra les recommandations de la politique d'expulsion et informera la direction régionale du ministère de Famille de la situation et des éléments justifiant sa décision

CPE Echo-Magique

Suivant la recommandation de la politique d'expulsion, le dossier de l'enfant sera présenté aux membres du conseil d'administration auquel le parent peut demander d'y participer pour résoudre de la décision de la direction.

Mise à jour du protocole le 04-08- 2023